



## **Charte d'intégrité du secrétariat permanent de l'AIMF**

L'intégrité est au cœur du secrétariat permanent. La confiance que nous inspirons aux membres de l'AIMF, la transparence, le respect des engagements, constituent la clé de notre réussite comme institution au service du réseau mondial des élus locaux francophones et de ses membres.

Pour consolider l'esprit de solidarité qui anime le réseau, nous devons susciter des opérations fondées sur la confiance réciproque, la transparence, le respect des engagements.

La Charte d'intégrité consolide l'esprit de solidarité qui anime le réseau. Elle traduit les valeurs de l'AIMF, qui s'expriment dans les principes d'action du secrétariat permanent :

- 1- Traduire au niveau local les idéaux et les valeurs de la Francophonie
- 2- Lutter contre l'intolérance, le racisme et la xénophobie
- 3- S'engager en faveur d'une société pluraliste et durable, soucieuse de protéger ses dimensions multiculturelles et multireligieuses, de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, ainsi que la durabilité sociale et environnementale.
- 4- Appuyer les processus de pacification en soutenant la démocratie locale, la gouvernance participative, la reconnaissance de la société civile, l'ensemble des légitimités locales, et en développant des actions de médiation.
- 5- Soutenir les processus de décentralisation et renforcer l'autonomie des collectivités locales, gage d'une gestion efficace au plus près des spécificités des territoires et des attentes de leurs populations.
- 6- Valoriser la coopération de collectivité locale à collectivité locale comme vecteur de solidarité, de développement, de connaissance mutuelle et de diplomatie.
- 7- S'assurer de l'éthique des fonds qu'elle mobilise et être garant d'une gestion opérationnelle et financière saines et transparentes.

## **Règles de bonne conduite des collaborateurs permanents ou associés du secrétariat permanent de l'AIMF**

Les collaborateurs du secrétariat permanent s'engagent à respecter les valeurs de l'AIMF, une éthique personnelle et une déontologie professionnelle avec pour objectif de promouvoir un comportement professionnel exemplaire en toute circonstance.

### **1- Respect de la diversité**

Respectueux de la diversité des membres, mus par un esprit de dialogue et de conciliation, les collaborateurs du secrétariat permanent contribuent à la solidarité et à la neutralité du réseau. Ils respectent les lois et règlements de tous les pays dont sont issus les membres de l'AIMF.

### **2- Loyauté**

Les collaborateurs doivent être guidés par la volonté de servir et de mettre en avant les membres : accompagner leurs initiatives ; faire connaître leur expertise ; soutenir leurs positions sans aliéner liberté de penser et d'opinion.

### **3- Transparence**

Les orientations et grands principes d'action fixés par les instances du réseau, qui s'expriment dans la programmation stratégique quadriennale de l'association, guident les collaborateurs du secrétariat permanent. Les actions qu'ils proposent pour en assurer la mise en œuvre doivent être lisibles, transparentes et inclure des moyens de suivi et de contrôle. Dans le cadre de ces partenariats, ils mettent en place les mesures nécessaires pour éviter tout litige et privilégier conciliation et transparence.

### **4- Devoir de réserve**

Les collaborateurs du secrétariat permanent remplissent leurs fonctions aux seules fins qui leur sont dévolues. Ils s'imposent donc un comportement public empreint de discrétion, de réserve et de dignité.

### **5- Probité**

Les collaborateurs du secrétariat permanent rejettent systématiquement les pressions et les influences qui peuvent altérer l'action de l'AIMF. Ils sont neutres, impartiaux et suscitent la confiance des membres. Ils s'imposent le respect du secret professionnel, acte protecteur de l'équilibre général de l'AIMF.

### **6- Responsabilité**

Chaque collaborateur participe à l'amélioration continue des dispositifs de maîtrise des risques et des dysfonctionnements locaux qui pourraient limiter les capacités opérationnelles du réseau.

### **7- Conflit d'intérêt**

Les collaborateurs s'engagent à mener toute leur activité sans se placer dans une situation de conflit d'intérêt avec l'AIMF.

Lorsqu'un collaborateur est confronté à un problème de déontologie au regard des règles de bonne conduite citées ci-dessus, il en fait part au Secrétaire permanent.

### **8- Utilisations abusives du matériel informatique**

Les collaborateurs s'engagent à ne pas utiliser l'outil informatique pour accéder à des sites non autorisés ou à des logiciels de divertissement. Tout usage personnel abusif conduira à une mesure disciplinaire à l'exception de leur utilisation lors de missions hors de France.

## Engagements du Secrétaire permanent

Pour consolider la solidarité et la cohésion qui animent le réseau, le Secrétaire permanent endosse et préserve les principes de la Charte d'intégrité, veille à leur respect et prévient les atteintes qui pourraient leur être faites.

Tout particulièrement :

Il alerte le Bureau des situations problématiques qui pourraient remettre en cause les valeurs portées par l'AIMF et la solidarité du réseau.

Il s'assure que les actions portées par le Secrétariat permanent soient neutres, respectueuses de la diversité culturelle et de l'égalité homme-femmes.

Il est garant, dans les propositions de financements portées par le secrétariat permanent, tant auprès des bailleurs que du Bureau, de l'équité et de l'équilibre du niveau d'investissement entre les bénéficiaires des actions.

Il veille à la transparence financière, à l'exigence de morale et d'éthique des partenaires privés.

Il s'applique les règles de bonne conduite des collaborateurs du Secrétariat permanent et veille à leur respect par l'ensemble des collaborateurs permanents ou associés.

Tout manquement à cette charte, qu'il s'agisse d'un manquement d'ordre professionnel ou constitutif d'une infraction de droit commun commise par une collaboratrice ou un collaborateur du secrétariat permanent dans l'exercice de sa fonction l'expose à des sanctions pour faute grave, sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale, notamment pour tout acte de corruption passive, de trafic d'influence, de prise illégale d'intérêt, de délit de favoritisme, de discrimination.